

AUCHEL



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/893

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

FOIRE COMMERCIALE - PLACE JULES GUESDE DU VENDREDI 12 AU DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1, L2122-22 et L2213-6,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,
Vu le Code de la Route,

Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la Foire commerciale, organisée par la Ville d'AUCHEL du 12 au 14 septembre 2025, il y a lieu de réglementer les différentes activités sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont formellement interdits aux véhicules de toutes catégories (sauf participants à la foire commerciale, véhicules d'exposition, véhicules des services de la ville et véhicules de secours) comme suit :

- Sur une partie de la Place Jules Guesde (côté gauche de l'Église, zone délimitée par des barrières Heras) : du jeudi 11 septembre 2025 – 7h00 au dimanche 14 septembre 2025 – 22h00,
- Sur la voie de circulation, le long de la Place Jules Guesde, entre le rond-point de la mairie et le rond-point Jaurès/Basly, du vendredi 12 septembre 2025 – 7h00 au dimanche 14 septembre 2025 – 22h00,

L'interdiction est matérialisée par la pose et le maintien de panneaux de signalisation et barrières Heras par les Services techniques de la Ville d'Auchel,

ARTICLE 2 : La circulation est déviée localement, dans les 2 sens, comme suit :

- Rue Uriane Sorriaux, rue Emile Vandervelde, Rue Léon Blum, Boulevard Emile Basly,

ARTICLE 3 : Les résidents de la résidence Jules Guesde (entre le Crédit du Nord et La Grange du Ch'ti) sont autorisés à circuler en dehors des horaires d'ouverture de la Foire Commerciale, les horaires sont indiqués dans l'article 5,

ARTICLE 4 : Le dimanche 14 septembre 2025, le commerçant ambulant « La cuisse ou l'aile » installé habituellement sur la place Jules Guesde est autorisé à s'installer sur la place André Mancey,

ARTICLE 5 : Horaires d'ouverture

La foire Commerciale est ouverte :

- Le vendredi 12 septembre 2025 de 17H00 à 21H00 – festivités jusque 00h00,
- Le samedi 13 septembre 2025 de 10H00 à 20H00 – festivités jusque 00h00,
- Le dimanche 14 septembre 2025 de 10H00 à 20H00,

ARTICLE 6 : Réglementation générale

L'usage des contenants en « verre », de quelque nature que ce soit, est formellement **interdit**, sur le périmètre de la foire, et sur la Place André Mancey pendant la durée de la manifestation,

La consommation d'alcool est autorisée sur le périmètre de la Foire Commerciale pendant les horaires d'ouverture,

Les accès sur le périmètre de la Foire sont filtrés par des agents de sécurité,

Une circulation d'une largeur de 4 m permet aux services de secours et d'incendie de se déplacer sur l'ensemble du site lors de la manifestation.

ARTICLE 7 : Pendant la Foire commerciale, le stationnement est autorisé sur le parking de l'école Victor-Hugo, et le long des barrières Heras qui délimite le périmètre de la Foire,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 9 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 29 juillet 2025,

Publié le : 13 1 JUIL. 2025

Le Maire



Nicolas CARRÉ


POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT DELEGUE
